

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 4 (1859)  
**Heft:** 2

**Buchbesprechung:** Brochure

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 28.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*Révision de l'ordonnance sur le matériel et la manœuvre de l'artillerie de montagne.*

Les nombreuses expériences sur un système mixte entre l'ordonnance française sur la construction des bâts et les bâts sanctionnés par la coutume dans les Grisons, et les marches fort intéressantes exécutées avec des bâts modifiés dans les hautes Alpes des Grisons, d'Unterwalden et dans l'Oberland bernois, par M. le colonel Wehrly, ont conduit à une construction de bâts qui ne laisse plus rien à désirer pour l'emploi sur des chevaux de bât, tandis que l'ancienne ordonnance ne convient que pour les bâts de mulets.

Il est donc désirable de rédiger actuellement une nouvelle ordonnance sur cette branche du matériel de l'artillerie de montagne.

Le règlement d'exercice présente encore quelques points qui devraient être modifiés, et enfin les manœuvres des batteries de montagne doivent être mises en accord avec celles de la nouvelle école de batterie.

MM. les lieutenants-colonels Borel et Wehrly ont été priés de s'occuper de ce travail.

*Canons rayés.*

La commission a voué un soin attentif à tout ce qui concerne ce perfectionnement important des bouches à feu. Des essais seront faits prochainement à Genève pour constater les effets d'un projectile particulier, projeté avec un mouvement de rotation qui en augmente considérablement la portée <sup>1</sup>.

D'autre part les essais de M. le major Curti, qui s'occupe spécialement de cette question depuis plusieurs années, seront, d'après les vœux de la commission, continués dans les écoles d'artillerie de 1859.

---

**BIBLIOGRAPHIE.**

Il vient de paraître deux brochures militaires suisses : Une à Zurich : DAS SCHWEIZERISCHE HEERVESEN UND DER SOLDATENGEIST. (De l'armée suisse et de l'esprit militaire). *Coup-d'œil rétrospectif à propos d'événements récents, par un militaire suisse.* Cette brochure anonyme parle des conférences d'Aarau, de diverses réformes à opérer, et en mentionne plusieurs des plus recommandables. Nous reviendrons sur cet écrit à propos de la traduction française qui doit en être publiée sous peu.

Une seconde brochure a paru à Berne, à l'imprimerie Haller, et vient grossir le nombreux dossier du conflit de la vallée des Dappes. C'est un *Mémoire* adressé à l'Assemblée fédérale, pour recommander non une transaction avec la France, mais une sorte d'occupation militaire de la vallée par la Suisse. L'auteur de cette belliqueuse solution est un officier de l'état-major fédéral d'artillerie, M. Ami Girard.

---

**NOUVELLES ET CHRONIQUE.**

Le Conseil fédéral vient de nommer une commission chargée de faire un rapport sur le conflit entre Argovie et Soleure au sujet des exercices de tir de la place d'A-

<sup>1</sup> Un premier essai, qui a eu lieu la semaine dernière, a donné un résultat très peu favorable.